

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2011

L'an **deux mil onze, le vingt-deux septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 15 septembre 2011, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

Etaient présents : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL, Mme DECLAIS, M. CHAPUT, Mme BREBION, M. LE MAGUERESSE, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjoints ; Mme REBOURG, MM. EVENO, LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, Mmes PELTIER, DUBOSCQ, M. SALDANA, Mmes LE LABOURIER, LE GALLUDEC, FOSSE, MEUNIER, M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. BLEUNVEN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. LE BODIC (pouvoir à M. LE MAGUERESSE), Mme LE GARREC (pouvoir à Mme LE GAL), M. LEFEVRE (pouvoir à Mme LE LABOURIER), Mme ROUSSEL-PERION (pouvoir à M. BLEUNVEN), M. ROSNARHO (pouvoir à M. CERVA-PEDRIN), Mme BOURBON (pouvoir à Mme LE MEUR), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. Thierry FUDUCHE, Adjoint au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 23 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2011 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Monsieur Yves BLEUNVEN, conseiller municipal, signale qu'il trouve dommage que tous les documents présentés lors de la séance n'aient pas été reproduits dans le procès-verbal.

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN ajoute qu'il aurait aimé que lui soit communiquée l'intervention de Madame REBOURG, conseillère municipale, lue en séance par Madame Françoise CONFUCIUS.

Monsieur PELLETAN, Maire, explique qu'il n'était pas évident de joindre toutes les pièces présentées et propose de communiquer les documents manquants aux conseillers municipaux.

(Un envoi sera fait par mail des documents projetés)

Il est ensuite précisé que la délibération présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, qui devait être présenté lors de cette séance, est retirée car Mme LE GARREC, chargée de l'exposer, ne peut pas être présente.

Objet : Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, expose au Conseil Municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée afin de restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

Le taux ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédées, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme
 - mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organismes HLM, SEM, etc...).

VU l'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Article 2 : PRECISE que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Cette délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Monsieur Claude CHAPUT, adjoint délégué aux finances, précise que le dossier complet n'a pas été joint au dossier car il avait été donné antérieurement.

Serge CERVA-PEDRIN demande comment serait estimée la valeur servant de base au calcul de la taxe pour un terrain appartenant à une famille depuis très longtemps et pour lequel il n'y aurait pas de prix d'achat connu.

Monsieur Claude CHAPUT lui répond que, dans un tel cas, des recherches seraient entreprises pour retrouver la valeur initiale du terrain.

Objet : Matériel sportif pour les associations communales – Année 2011.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, rappelle à l'assemblée délibérante que, lors du vote du budget primitif 2011, un crédit de 3 000 € a été inscrit en section d'investissement afin de pourvoir à d'éventuelles demandes en matériel sportif formulées par les associations communales.

L'Office Municipal des Sports a recensé les diverses demandes des associations en matériel, demandes décrites dans le tableau annexé et qui s'élèvent à 2 977,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'acquérir les différents matériels présentés ci-après.

Article 2 : DECIDE d'inscrire ces achats en section investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Demande de besoin spécifique en matériel (2011)

Association		prix unitaire	quantité	prix total HT
<i>Dojo</i>	Leste bracelet 0.5 kg	8,320 €	5	41,60 €
	Leste bracelet 1 kg	10,827 €	5	54,14 €
	Eastiband	15,886 €	10	158,86 €
	Ball 2kg	16,055 €	2	32,11 €
	Ball 3kg	19,230 €	2	38,46 €
	Corde à sauter	1,673 €	5	8,37 €
	Ballon de gym	15,217 €	4	60,87 €
			montant HT	394,40 €
		TVA	77,30 €	
		Montant TTC	471,70 €	
Association		prix unitaire	quantité	prix total HT
<i>Collège</i>	Table tennis	392,140 €	1	392,14 €
	Plan incliné	204,850 €	1	204,85 €
	Poteau volley (une paire)	350,333 €	1	350,33 €
			montant HT	947,32 €
			TVA	185,68 €
			Frais de port	54,90 €
		Montant TTC	1 187,90 €	
Association		prix unitaire	quantité	prix total HT
<i>Tennis</i>	Ball basket	21,280 €	2	42,56 €
	Porte raquette	20,900 €	1	20,90 €
	Artengo	12,500 €	6	75,00 €
	Kit obstacle	32,610 €	1	32,61 €
	Cone jaune	1,672 €	10	16,72 €
	Cone rouge	1,672 €	10	16,72 €
	Lot plots fendus	15,890 €	1	15,89 €
	Set de marquage	15,890 €	1	15,89 €

	Batting	25,080 €	1	25,08 €
	Set mini tennis	25,082 €	2	50,16 €
	Tr 700 j	7,860 €	8	62,88 €
			Frais de port	32,61 €
			montant HT	407,02 €
			TVA	79,78 €
			Montant TTC	486,80 €
Association		prix unitaire	quantité	prix total HT
<i>Base Ball</i>	Mizuno	58,525 €	1	58,53 €
	De marini	83,608 €	1	83,61 €
	Target trainer	45,990 €	1	45,99 €
	Ball bicket	125,420 €	2	250,84 €
	Easton	33,445 €	1	33,45 €
	Covee/diamond	2,884 €	6	17,30 €
			montant HT	489,712 €
			TVA	95,98 €
			Frais de port	45,00 €
			Montant TTC	630,70 €
Association		prix unitaire	quantité	prix total HT
<i>Harmonie Danse</i>	JVC	166,72 €	1	166,72 €
	DEE PAM	0,42 €	1	0,42 €
			montant HT	167,14 €
			TVA	32,76 €
			Montant TTC	199,90 €

2 977,00 €

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations.

Monsieur CHAPUT, adjoint délégué à la commission finances, rappelle au Conseil Municipal que les demandes de subventions ont été examinées lors de la séance du 12 mai 2011.

Toutefois, cinq associations n'avaient pas déposé leur demande à cette date. Il s'agit de l'Unacita, de l'association des prisonniers de guerre, l'association "Vaincre la mucoviscidose" (les Virades de l'espoir), l'atelier de peinture "Glaz Melen Ruz" et la société de chasse.

La commission des finances, réunie le 13 septembre dernier, a examiné ces demandes.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Associations	Montant sollicité	Montant subvention précédemment versée	Montant de la subvention octroyée
Unacita	600 €	550 €	600 €
Association des prisonniers de guerre	100 €	100 €	100 €
Vaincre la mucoviscidose	non précisé	350 €	350 €
Atelier de peinture "Glaz Melen Ruz"	450 €	372 € (en 2008)	450 €

Société de chasse	150 €	250 € (en 2009)	150 €
-------------------	-------	-----------------	-------

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011, article 6574.

Article 3 : PRECISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Il est précisé que Monsieur CHAPUT, concerné par cette décision, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Au cours de l'exposé, il apporte des précisions sur les subventions et/ou le fonctionnement des associations subventionnées :

- Association des prisonniers de guerre : les effectifs sont en baisse.*
- Vaincre la mucoviscidose : une manifestation est prévue le week-end qui suit le conseil municipal, à Locmaria Grand-Champ.*
- Atelier de peinture : la subvention n'équilibre pas tout à fait leur budget.*
- Société de chasse : la subvention est destinée à participer au paiement d'une facture correspondant à la location d'un broyeur pour le nettoyage des chemins, assuré par la société de chasse.*

Objet : Espace 2000 – Célestin Blévin – Annulation du spectacle "La flûte enchantée" et modification du tarif des abonnements.

Madame BREBION, Adjointe à la commission culture, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la programmation culturelle 2011/2012 a été approuvée et que les tarifs ont été fixés par délibération en date du 31 mars 2011.

Il s'avère que la représentation de l'opéra "La flûte enchantée", initialement prévue le 6 novembre 2011, est annulée par le producteur. En conséquence, les billets vendus seront remboursés.

De plus, le tarif abonnement pour les quatre spectacles initialement prévus, dont "La flûte enchantée", avait été fixé à 80 €. Il convient donc aujourd'hui de revoir ce tarif abonnement, pour trois spectacles uniquement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif abonnement pour les trois spectacles "La symphonie des faux culs", "Toc Toc" et "Côté Labiche" à 62 €.

Il est précisé que les personnes ayant déjà pris un abonnement le conserveront et seront remboursées du montant de ce spectacle, sur la base du prix « abonnement », à savoir 18 € (prix individuel du billet : 20 €).

Après avoir entendu l'exposé de Madame BREBION,

CONSIDERANT l'annulation de l'opéra "La flûte enchantée",

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de fixer le tarif abonnement pour les trois spectacles "la symphonie des faux culs", "Toc Toc" et "Côté Labiche" à 62 €.

Article 2 : NOTE que les personnes ayant déjà acheté leur billet seront remboursées sur la base de 20 € pour les billets vendus individuellement, 40 € pour le tarif « familles » (2 adultes, 2

enfants) + 10 € par enfant supplémentaire, et de 18 € pour les personnes ayant souscrit un abonnement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Martine BREBION, adjointe à la commission culture, apporte des précisions sur le contexte de cette annulation.

Le spectacle a été programmé, durant l'été, à Suscinio. Certaines de ces représentations ont dûes être annulées. L'association a donc un déficit important et préfère limiter ses pertes en annulant la séance prévue à Grand-Champ.

Une proposition de remplacement a été proposée. Le spectacle de substitution proposé ne convenant pas, cette solution a été refusée.

Objet : Redevance assainissement – Année 2012.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, rappelle au Conseil Municipal que la SAUR assure pour la commune le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif. A ce titre, chaque année, la SAUR interroge la commune sur son intention de maintien ou de revalorisation des tarifs de cette redevance pour l'année suivante.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait opté pour une augmentation de 2 % des tarifs en 2011, ainsi qu'en 2010.

Les membres de la commission finances proposent de reconduire le taux d'évolution adopté les années précédentes, à savoir 2 %. L'abonnement serait ainsi porté de 12,62 € à 12,87 € et la redevance par m³ consommé de 0,054 à 0,055 € par m³ pour les consommations inférieures ou égales à 30 m³ et de 0,5783 à 0,5899 € par m³ pour les consommations supérieures à 30 m³.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : REVALORISE les tarifs de la redevance assainissement de 2 % pour 2012, tels qu'indiqués ci-dessus.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Objet : Budget assainissement collectif – DM n° 2011/1.

Les travaux en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle. Sur le plan comptable, les travaux en régie s'imputent à la section de fonctionnement et sont transférés, en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle, sur l'un des chapitres intéressés de la section d'investissement.

Le budget primitif du budget assainissement collectif, approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2011 ne prévoyait pas de crédit pour les travaux en régie. Or, des travaux en régie ont été réalisés en début d'année 2011, notamment lors de la mise en conformité de la station d'épuration. Il semble opportun de valoriser ces travaux en régie et, pour ce faire, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au budget par le biais d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre dernier,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2011 du budget assainissement collectif telles que présentées ci-dessous par décision modificative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	R/O	INTITULE	MONTANTS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
011	6152	Réel	Entretien de bâtiments	6 000 €
Recettes				
042	722	Ordre	Travaux en régie immobilisations corporelles	6 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
040	2313	Ordre	Constructions	6 000 €
Recettes				
13	1313	Réel	Subventions d'équipement département	6 000 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Objet : Demande de subventions 2012 – Projet construction salle omnisports.

Afin de développer son offre en matière d'activités sportives, la commune souhaite se doter d'une nouvelle salle omnisports. C'est pourquoi un projet vient d'être lancé afin de réaliser une salle omnisports de 1 200 m² sur un terrain appartenant actuellement au collège privé Saint-Joseph.

Ce bâtiment serait constitué d'une structure métallique. Le coût total de l'opération est estimé à 903 656 € H.T., maîtrise d'œuvre incluse.

Par ailleurs, le 8 septembre dernier, le conseil d'administration de l'AEP, propriétaire du terrain, a donné son accord de principe sur la poursuite du dossier.

La commune s'engage à permettre l'utilisation de l'équipement pour les besoins du collège, sur le temps scolaire. En dehors des activités du collège, l'utilisation de la salle sera réservée aux associations sportives grégamistes. Une convention d'utilisation sera passée entre la commune et le collège afin de définir les modalités d'utilisation de l'équipement et les engagements et obligations respectifs des deux parties.

Afin de soutenir cet effort, le Conseil Général du Morbihan, dans le cadre de sa politique de développement des équipements sportifs et socio-éducatif, peut accorder une aide dont le taux plancher est de 25 %. Une partie de cette aide est aujourd'hui conditionnée par la prise en compte d'un ou plusieurs critères de développement durable. Le projet n'étant pas encore assez avancé pour détailler les critères de développement durable qui seront retenus dans le cadre de ce projet, un complément d'information sera apporté au dossier.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition des commissions finances, travaux, gestion du patrimoine et de l'urbanisme, sport et vie associative,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de construire une salle omnisports afin de répondre aux besoins de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE ce projet de construction d'une salle omnisports dont le coût total est estimé à 903 656 € H.T.

Article 2 : SOLLICITE l'inscription de ces travaux au programme subventionnable 2012 du Conseil Général du Morbihan et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : INDIQUE que les critères de développement durable mis en œuvre dans le cadre de ce projet seront précisés ultérieurement.

Article 4 : PRECISE que la cession foncière d'une partie de la parcelle AE n° 90 actuellement propriété de l'AEP du collège privé Saint-Joseph ne pourra intervenir que sous réserves de l'accord final du conseil d'administration de l'AEP, du Conseil Municipal de Grand-Champ et de l'obtention des subventions nécessaires au financement du projet.

Article 5 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le dossier de financement de ce projet.

Monsieur PELLETAN signale qu'il n'est pas question, avec ce bordereau, de prendre une position ferme et définitive.

Le besoin d'un tel équipement est avéré. Ce projet avait été défendu au moment de la campagne électorale. La réalisation d'une salle de sport à côté du collège était l'idée de départ. Dans cette optique, la préemption d'un terrain voisin avait d'ailleurs été lancée, mais n'a finalement pas été exercée en raison d'un désaccord sur le prix d'achat du terrain.

Le collège a été contacté afin de savoir s'il serait d'accord sur le principe d'une cession d'une parcelle lui appartenant, aménagée aujourd'hui en terrain de handball.

Les instances dirigeantes de l'établissement ont donné un accord de principe, mais il leur a bien été précisé que l'évolution du dossier dépendrait des capacités de financement de la commune.

Le dossier a été monté pour prendre date et déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général. Mais les négociations avec la banque DEXIA et la visibilité financière pour l'avenir conditionneront la réalisation, ou non, de ce projet.

Monsieur Yves BLEUNVEN souhaite intervenir sur la forme et la présentation qui est faite du dossier.

Cette opération permet d'obtenir des subventions pour réaliser un équipement du collège privé. Il ajoute que le dossier, tel qu'il est présenté, ressemble à ceux qui sont habituellement présentés par les collèges privés.

Monsieur PELLETAN répond qu'il s'agit d'un équipement communal qui servira, bien sûr, au collège, mais aussi aux associations grégamistes. Il ignore la façon dont les collèges privés montent leurs dossiers.

Le parti a été pris de réaliser une salle non chauffée car il paraît inutile, coûteux et peu conforme aux normes de développement durable préconisées actuellement, de chauffer une salle de sport.

Monsieur BLEUNVEN souligne cependant que l'idée de mutualiser le parking de l'actuelle gare routière dans le cadre de l'utilisation de la future salle est une bonne chose. Ce principe a d'ailleurs été retenu à Plescop. Le collège public qui doit prochainement ouvrir dans cette commune, bénéficiera d'une salle de sport à proximité immédiate. Cela justifie la poursuite de ce projet, de façon à maintenir l'attractivité du collège de Grand-Champ.

Monsieur PELLETAN ajoute que c'est bien également l'une des motivations du projet.

Objet : Demande de subventions – Travaux de voirie – Programme 2012.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, précise qu'en vue de déposer auprès du Conseil Général et, le cas échéant, d'autres organismes, des demandes de financement, la commission travaux, lors de sa réunion du 30 août dernier, a recensé divers travaux de voirie envisageables pour l'année 2012 :

Travaux de voirie 2012

A été considérée prioritaire la réfection des voies suivantes :

Voirie rurale hors agglomération :

- Route de Lesquégué.
- Route de Piriac.
- Route de Quénéah Gwen.
- Route de Penvern.
- Route de Kerleguin.

Le coût total des travaux de voirie rurale est estimé à 168 200 € H.T.

Mises en sécurité : Il est également décidé de réaliser différentes mises en sécurité en agglomération (pose de bandes podotactiles, passages piétons, réaménagement de bordures de trottoirs, remise aux normes des places handicapées). Le coût total de ces travaux est estimé à 69 500 € H.T.

Subventionnements possibles :

	Conseil Général
Voirie communale (PDIC)	Programme Départemental pour Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC). Le taux de subvention est de 20 %, 30 % ou 40 % du montant HT des travaux subventionnables, selon un rapport habitants/km de voies
Mise en sécurité	Au titre des amendes de police

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie le 13 septembre 2011,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Objet : Demande de subventions – Programme assainissement 2012.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, précise au Conseil Municipal qu'après mise à jour des différents programmes d'assainissement en cours et à engager sur 2012 et au vu des financements déjà obtenus, il convient de demander les participations financières sur la création d'un réseau eaux usées rue Gauguin et l'extension du réseau de la rue Jules Ferry au chemin de Kermoch jusqu'à l'entrée de la zone tertiaire. Ces travaux sont estimés à 134 000 € H.T.

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie le 13 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le dossier qui vient de lui être présenté au titre de l'assainissement 2012 et qui s'élève à 134 000 € H.T.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution d'une participation auprès du Conseil Général du Morbihan au titre du prochain programme.

Article 3 : SOLLICITE l'attribution des participations de l'Agence de l'Eau.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement.

Objet : Demande de subventions 2012 – Diagnostic réseau assainissement.

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, expose au Conseil Municipal qu'un diagnostic du réseau eaux usées doit être réalisé tous les 5 ans afin de pouvoir prétendre à des subventions de l'agence de l'eau.

Le coût estimatif de ce diagnostic est de 35 000,00 € H.T.

VU les avis favorables de la commission des travaux, réunie le 30 août 2011, et de la commission finances, réunie le 13 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE la réalisation d'un diagnostic du réseau eaux usées dont le montant est estimé à 35 000 € H.T.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution, au titre de la réalisation de ce diagnostic, des participations du Conseil Général du Morbihan, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement.

Objet : Demande de subventions 2012 – Préservation et valorisation du patrimoine mobilier communal.

Mme Pierrette LE GAL, Adjointe déléguée au cadre de vie, indique que la commune possède un patrimoine mobilier qui est actuellement entreposé dans le coffre municipal.

Un inventaire et un état sanitaire de ce patrimoine ont été réalisés par M. Diego MENS, chargé de la conservation du patrimoine au Conseil Général du Morbihan, le 9 septembre dernier. Il révèle un mauvais état de certaines pièces, qui pourrait avoir pour conséquences une aggravation de leur dégradation, mais également la détérioration d'autres pièces situées à proximité.

Il paraît donc nécessaire d'engager un travail de restauration de ce patrimoine, non seulement pour le préserver, mais également dans le but de le valoriser par la suite.

Ces travaux, dont le montant est évalué à 15 000 € H.T., montant susceptible d'évolution en fonction de l'état effectif des pièces qui sera constaté au moment de la restauration, sont éligibles à des subventions du Conseil Général du Morbihan, au titre du patrimoine protégé, ainsi que d'autres organismes (Etat, Région, etc.).

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt de la préservation et de la valorisation de ce patrimoine,

CONSIDERANT les aides attribuées au titre du patrimoine protégé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE ce projet de restauration du patrimoine mobilier communal dont le coût total est estimé à 15 000 € H.T. (montant susceptible d'évolution).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter des demandes de subventions auprès du département du Morbihan, ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme Pierrette LE GAL, Adjointe déléguée au cadre de vie, apporte des précisions sur les pièces et statues se trouvant dans le coffre.

Les pièces en bois sont habitées par des « vrillettes », petits insectes qui contaminent ce matériau.

Objet : Information - Emprunt DUAL euro franc suisse

I – RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT ACTUEL :

Prêt d'un montant de 3 718 124,92 € contracté le 8 mars 2007 près de Dexia crédit local. Ce contrat de prêt est un refinancement d'un contrat "Overtec" souscrit en novembre 2005.

Le capital restant dû à ce jour s'élève à 3 460 986,18 €.

Ce prêt est basé sur la différence de change entre le franc suisse et l'euro et se décompose en trois phases, les phases du contrat initial ayant été légèrement modifiées par la cristallisation de l'échéance du 1^{er} janvier 2011 :

1 - de la date de versement jusqu'à la date du 01/01/2010 exclue : taux fixe de 3,82 %

2 - du 01/01/2011 au 01/01/2034 exclue : à chaque date d'échéance annuelle, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts écoulée est déterminée comme suit :

. si le cours de change de l'euro en chf est supérieur ou égal au cours pivot de 1,44 chf pour 1 €, le taux appliqué est égal à 3,82 %

. si le cours de change de l'euro en chf est strictement inférieur au cours pivot de 1,44 chf pour 1 €, le taux appliqué est égal à :

5,32 % + 50,00 % x (taux de variation du change €/chf de chaque échéance) ou taux de variation du change = $\frac{1,44}{\text{Fx eur/chf}} - 1$

3 - Du 01/01/2034 au 01/01/2036 : taux fixe de 3,82 %.

II – ECHEANCE DU 1^{er} JANVIER 2011 : l'échéance du 1^{er} janvier 2011 a été cristallisée sur un taux de 4,49 %.

III – REFLEXION MENEÉ SUR UN REFINANCEMENT DE CE PRET :

Plusieurs contacts en décembre 2010, juillet - août et septembre 2011 ont été pris avec Dexia crédit local afin de trouver une solution pour quitter ce produit financier. Les conditions du marché, notamment compte tenu de l'évolution du cours du franc suisse, ne le permettent pas (à ce jour le montant de l'indemnité pour quitter ce produit s'élèverait à 8 354 925 €, auquel

s'ajoute le capital restant dû). Aussi, il est envisagé, comme l'an dernier, de crystalliser l'échéance du 1^{er} janvier 2012 (voire l'échéance du 1^{er} janvier 2013).

Une première cotation a été faite par Dexia le 29 août 2011, à savoir : cristallisation de l'échéance du 1^{er} janvier 2012 sur une base de 5,90 % avec, en contrepartie, un allongement de la durée du prêt de 2 ans (jusqu'au 01/01/2038), les 4 dernières années étant calculées sur la base d'un taux fixe de 3,82 %.

A ce jour, une seconde cotation est à l'étude et des propositions de cristallisation d'une ou plusieurs échéances devraient très vraisemblablement être présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre prochain.

Pour information, test de sensibilité change euro/chf :

	0,90	1,00	1,10	1,20	1,25	1,30	1,35	1,45	1,55	1,65	1,75	1,85	2,10
Taux payé	35,32 %	27,32 %	20,77 %	15,32 %	12,92 %	10,70 %	8,65 %	3,82 %	3,82 %	3,82 %	3,82 %	3,82 %	3,82 %

IV - INFORMATION SUR L'ASSOCIATION "ACTEURS PUBLICS CONTRE LES EMPRUNTS TOXIQUES" :

Face à la multitude de collectivités publiques ayant contracté ce type de produit, et afin de mettre en commun l'information, l'expertise et l'expérience d'un maximum de structures concernées (communes, Services Départementaux d'Incendie et de Secours, hôpitaux, SA d'HLM, conseils généraux...), une association a été créée le 8 mars 2011.

Cette association dénommée "acteurs publics contre les emprunts toxiques" a pour objet :

- l'information, l'échange d'expérience et l'entraide entre les collectivités territoriales et établissements publics face aux emprunts toxiques proposés par les établissements bancaires,
- la création d'une convergence entre les acteurs publics dans leurs initiatives relatives aux emprunts toxiques,
- l'action collective, y compris judiciaire, de ces acteurs publics à l'encontre de la pratique des emprunts toxiques,
- le soutien aux acteurs publics désireux d'engager des contentieux avec les établissements de crédit, y compris par l'intervention de l'association en justice à leurs côtés.

Le montant de la cotisation annuelle pour une collectivité de moins de 10 000 habitants s'élève à 50 €.

Toutes les informations relatives à cette association sont consultables sur le site <http://www.empruntstoxiques.fr>

Objet : Information - Marché relatif aux denrées alimentaires du restaurant scolaire

Comme chaque année, le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires couvrant les besoins du restaurant scolaire a été lancé en mai dernier. La commission ad hoc s'est réunie les 29 juin et 1^{er} juillet 2011.

Les fournisseurs suivants ont été retenus :

lot 1 pain	Boulangerie Lavarec
lot 1 pain	Boulangerie Le Bouquin
lot 2 primeurs	Armor Fruits

lot 2 primeurs	Le Galludec
lot 3 légumes préparés et réfrigérés	Armor Fruits
lot 4 pommes de terre	Kerjouan
lot 5 produits frais (laitiers + préparés)	Sovefrais
lot 6 lait entier frais	GAEC du Loch
lot 7 viande	Boucheries du Loch
lot 8 charcuterie	
lot 9 volailles	SOFRAL
lot 10 surgelés	SODIPA
lot 11 épicerie	Transgourmet
lot 12 conserves	
Lot 13 boissons pour fêtes et cérémonies	

Objet : Information - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre, voirie 2011

Dans le cadre des travaux de voirie 2011 d'un montant estimé à 141 940 € HT, une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'oeuvre. Cinq bureaux d'études ont été consultés le 11 août 2011 ; trois ont déposé une offre.

Celles-ci ont été analysées le 31 août 2011 au vu des critères de sélection suivants :

- Valeur technique de la proposition jugée au travers des éléments contenus dans le mémoire technique (50 points)
- Proposition d'honoraires (40 points)
- Délais (10 points)

Le Cabinet COLART a été retenu comme l'offre la mieux disante pour un montant de 4 258,20 € HT.

Enfin, il est présenté un tableau sur l'avancement des ventes de terrains des lotissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 45**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Thierry FUDUCHE

Gilles-Marie PELLETAN